

**PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 5 JUIN 2024**

**Etaient présents** : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Laurent Villeret, Irène Lenoir.

**Excusés** : Yves Chaudat, Stéphane Guigot

Mr Yves Chaudat ayant donné pouvoir à Mr Laurent Villeret

Mr Stéphane Guigot ayant donné pouvoir à Mr Vincent Rodier

Madame Martine Rocchi Caslani est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance en date du 7 mai 2024 en prenant compte des remarques de : Mme Annick Sauvain qui demande la rectification de la phrase sur la reprise du Cinéma Nuiton par la communauté de communes et le personnel de la MJC, de Mme Martine Bugnot sur les dates de Vini Bd et de Mr Philippe Héritier sur le massif changé devant l'entreprise Jodel sur la RD974.

## **DELIBERATIONS**

### **➤ BILAN DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

Par décision n° 2022DKBFC35 du 23 juin 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de soumettre la modification n°1 du PLU de CORGOLOIN à évaluation environnementale, considérant que cette procédure est susceptible d'avoir des impacts notables sur les champs visuels proches et lointains à protéger au titre du classement UNESCO des Climats de Bourgogne. Conformément à l'article L.103-2 1b du code de l'urbanisme, la modification du PLU a donc dû faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Conformément à l'article L.103-3 3° du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2024. Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrête le bilan et joint ce bilan au dossier d'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 25 octobre 2023 approuvant sa modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté municipal n°4-2022 du 31 mars 2022, prescrivant la modification n°1 du PLU de Corgoloin ;

Vu la décision n° 2022DKBFC35 du 23 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumettre la modification n°1 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 ayant défini les modalités de concertation de la modification n°1 du PLU ;

Vu la phase de concertation menée du 1<sup>er</sup> février 2024 au 4 juin 2024 ;

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation L'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du 31 janvier 2024 a été respecté. Le public a été suffisamment informé sur le projet de modification n°1, et disposait de moyens d'expression. Le délai d'environ 4 mois qui s'est écoulé depuis le lancement de la concertation, a laissé une durée suffisante pour s'exprimer. Le bilan de concertation est positif. Deux observations ont été portées à la connaissance de la municipalité sur le registre mis à disposition. Une réponse sera apportée par la mairie. Le Conseil Municipal dit que la présente délibération et le bilan de la concertation qui y est annexé, seront joints au dossier d'enquête publique de la modification n°1 du PLU. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

#### ➤ **GARAGES COMMUNAUX – MANDATEMENT D'UN GEOMETRE – PARCELLE AH N° 63**

En vue de la vente des garages communaux situés Rue du Petit Paris à Corgoloin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appel à un géomètre expert pour effectuer une division du terrain cadastré section AH n°63, d'une contenance de 3a07ca appartenant à la commune de Corgoloin.

Le Maire sollicitera TT Géomètres Experts de Beaune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

#### ➤ **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT CDD**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité et dans l'intérêt du service au sein de l'école maternelle, de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de l'ATSEM, soit de passer de 30 heures hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du temps de travail de l'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### ➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### ➤ **REDEVANCE HEBERGEMENT DES CONCENTRATEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord sur la redevance hébergement des concentrateurs d'un montant de 58.70€ au titre de l'exercice 2024.

#### ➤ **TELERELEVE EAU POTABLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information sur la mise en place de la télérelève pour l'eau potable a été organisée le 29 mai 2024 avec Véolia et la société Birdz.

Il s'agit de prospecter les communes afin de définir l'implantation du matériel de télérelève et de répondre à la convention d'occupation pour l'hébergement de la passerelle de Télérelève.

## **INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES**

### ***FESTIVITÉS DU 13 JUILLET***

Madame Sauvain Annick fait le point sur les festivités du 13 juillet : repas, buvette qui cette année sera tenue par l'association « AE2C », la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres avec le déroulement de ces festivités et un coupon d'inscription à rendre à la mairie.

Le prix du repas adultes sera de 15€ et celui des enfants (de moins de 15 ans) de 10€.

### ***ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024***

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur les 38 listes en présence, 16 listes sont sans bulletins. Il est possible de les télécharger. Les tours de garde demeurent sans changement.

### ***REUNION TERRITORIALE SCOT***

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion territoriale SCOT pour le secteur de Nuits-Saint-Georges et sa périphérie s'est tenue le lundi 3 juin 2024.

Elle concernait la répartition des logements des 8 communes.

Le besoin en logements total 2022-2040 pour Corgoloin est de 62 dont 6 vacants.

### ***CINÉ EN PLEIN AIR***

Corgoloin s'est porté volontaire pour une séance de cinéma en plein air le mercredi 10 juillet 2024 à 22 h, initialement prévue le 24 juillet 2024.

Le film projeté sera Astérix et Obélix « l'Empire du Milieu ».

Ce projet est porté par trois communes (Comblanchien, Premeaux et Corgoloin)

Le coût est de 1000 € partagé entre les trois villages.

Il a été évoqué la tenue d'une buvette par une association communale.

### ***BATIMENT A VOCATION DE COMMERCE***

Le projet « Comptoir de Campagne » est définitivement abandonné.

Une nouvelle activité commerciale sous le nom de « Bienvenue à la ferme » est intéressée par le projet.

Un échange en visio, afin de présenter le concept, a été programmé le jeudi 13 juin 2024.

## **DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES**

Une enquête publique portant sur le projet de modification N° 1 du PLU aura lieu à la mairie de Corgoloin du 10 juin 2024 au 9 juillet 2024. Un commissaire enquêteur recevra le public selon les jours et les heures déjà communiqués.

Remerciements reçus de Madame Josiane Maissiat à l'occasion de son départ en retraite.

Passage de la Flamme Olympique le 12 juillet 2024 à Vougeot. Une cérémonie se tiendra à 15h30 place de la mairie à Vougeot.

Le magasin « Le temps de la récré » a envoyé une invitation à l'occasion de ses 21 ans d'existence.

La kermesse des écoles du RPI Comblanchien – Corgoloin – Premeaux, se tiendra le vendredi 14 juin 2024 dans le parc à Comblanchien.

La réunion du Conseil d'écoles est fixée au vendredi 21 Juin 2024.

A l'initiative de parents d'élèves, un courrier a été adressé à l'académie de Dijon. Cela concerne l'ouverture éventuelle d'une classe en maternelle. Une décision devrait être rendue le 13 juin 2024.

Intervention de Madame Patricia Débarbouillé concernant des trous sur le chemin de la « Grand Fin » à Cussigny, qui n'ont toujours pas été rebouchés.

Intervention de Madame Irène Lenoir concernant un litige entre l'accompagnatrice des bus scolaires et la Société Transarc.

Monsieur Stéphane Guigot demande que le coût du géomètre mandaté pour effectuer une division de terrain sur la parcelle cadastrée AH N°63 puisse être ajouté au prix de vente des garages communaux, rue du Petit Paris à Corgoloin.

Fin de la séance 20h30.



